



Règlement du jeu-concours « À la Pointe du shopping – Édition achats de Noel » Jeu sans obligation d'achat

Article 1 :

Du 15 au 25 novembre 2024, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois (ACAG) et l'Union commerciale et Artisanale Revinoise (UCAR), ci-dessous désignés en tant que "Les organisateurs", organisent un jeu-concours Facebook et Instagram. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du Plan de Soutien à l'Animation Commerciale (PSAC) 2023-2024 de la CCARM.

Article 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant collaboré ou collaborant à l'organisation de ce jeu-concours, comme les élus et salariés impliqués de la CCARM, de l'UCAR et de l'ACAG.

Article 3 :

Le jeu-concours se déroule du 15 au 25 novembre 2024.

Article 4 :

Pour participer à ce jeu-concours, les participants doivent :

- S'abonner au compte @lechequecadeaulapointe sur la plateforme (Facebook ou Instagram) sur laquelle ils participent ;
- Identifier au moins 1 ami en commentant la publication du jeu-concours.
- Acceptez d'être filmé(e) et photographié(e) lors de la session shopping.

Article 5 :

Le tirage au sort sera effectué le 25 novembre 2024. Un(e) gagnant(e) sera choisi(e) de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants ayant respecté toutes les conditions de participation. Le ou la gagnant(e) sera annoncé(e) publiquement sur la page Facebook et en story Instagram du compte @lechequecadeaulapointe.

Article 6 :

Le ou la gagnant(e) remportera une virée shopping spéciale cadeaux de Noël d'une valeur maximale de 300 €, à réaliser dans les commerces sélectionnés par l'ACAG.

Article 7 :

En étant tiré(e) au sort, le ou la gagnant(e) de ce jeu-concours accepte d'être filmé(e) tout au long de ses achats et d'apparaître dans une vidéo et/ou des photos qui seront diffusées sur les réseaux sociaux du CCLP. Un contrat de cession du droit à l'image sera ainsi à formaliser avec le ou la gagnant(e).

Article 8 :

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé contre un autre lot.¹

Article 9 :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par les organisateurs.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigent. De ce fait, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, sans préavis, ce règlement.

Article 13 :

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès des organisateurs.

Article 14 :

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'ACAG.

**Julien RICAIL,
Président de l'ACAG**